

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 janvier 2014 à 19 H 30

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.TILLY Georges, Maire.

Etaient présents : MM ALLANO, CADORET, DAVID, EDY, LE BRIS, LE MERCIER, LE NAGARD, THOREUX, TILLY, Mmes CORNIQUEL, HUBY, LOUESDON

Absents : Mmes LE BIHAN, LE POTIER, MM. COJEAN, DUBOIS, LORETTE (excusé), MERLE

Pouvoir : M. DUBOIS à M. EDY, M. MERLE à M. TILLY, M. COJEAN à M. LE NAGARD, Mme LE POTIER à M. THOREUX

Secrétaire de séance : M. CADORET Jean-Luc

Date de convocation : 14/01/14

Nombre de conseillers : en exercice : 18 – présents : 12 - votants : 16

OBJET : *Mise à jour et modification des statuts de Pontivy Communauté – approbation.*

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 03-CC19.12.13, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a décidé de mettre à jour et modifier les statuts de Pontivy Communauté en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pontivy Communauté. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour et la modification des statuts de Pontivy Communauté adoptées par le conseil communautaire de Pontivy Communauté le 19 décembre 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la majorité
(*abstentions de MM. ALLANO, THOREUX, Mme LE POTIER*),**

- **APPROUVE** la mise à jour et la modification des statuts de Pontivy Communauté adoptées par le conseil communautaire de Pontivy Communauté le 19 décembre 2013

OBJET : Transfert du personnel communal : avis de la C.T.P. du 10 décembre 2013.

Monsieur le Maire expose au conseil l'avis défavorable de la Commission Technique Paritaire du 10 décembre 2013 relative au transfert du personnel communal à Pontivy Communauté.

Cet avis concerne plusieurs points :

- un volume global d'heures travaillées supérieur (+ 64 heures / an) à celui acté à Mûr-de-Bretagne ;

- la perte de rémunération engendrée par la non réalisation d'astreintes ;

- la préconisation d'une procédure de mise à disposition des agents de la commune vers l'EPCI ;

- l'indemnisation ou la prise en compte des déplacements liés aux éventuels changements de sites.

Le Maire explique que divers contacts et rencontres avec Pontivy Communauté ont permis de lever les incertitudes qui pouvaient subsister en matière de rémunération. Il précise que l'EPCI a engagé une réflexion sur le mode de gestion futur de son service eau-assainissement et ne peut donc se prononcer aujourd'hui sur la pérennité des astreintes.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la majorité
(abstention de M. LE BRIS),***

- **VALIDE ET CONFIRME** l'avis de la C.T.P.
- **DEMANDE** à Pontivy Communauté de prendre en compte l'avis et les observations de la C.T.P.

OBJET : Gestion du personnel – création d'un emploi contractuel et compensation financière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Guerlédan (C.C.G.) est dissoute depuis le 1^{er} janvier 2014, en application de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013.

Il expose que la procédure de liquidations de la C.C.G. implique la création d'un poste administratif à temps complet en janvier 2014 voire en février.

Il ajoute que seule la commune de Mûr-de-Bretagne peut en être l'employeur, sous réserve bien entendu d'un remboursement par la C.C.G. lors de la liquidation de l'excédent global de clôture.

Le Maire, par ailleurs président de la C.C.G. jusqu'au 31 décembre 2013, précise que celle-ci, lors de son ultime conseil du 18 décembre 2013, a délibéré en ce sens.

En conséquence, il propose de créer ce poste moyennant la compensation financière intégrale par la C.C.G.

Les conditions de rémunération seraient les suivantes : indice brut 588, indice majoré 496.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus exposée.
- **MANDATE** le Maire pour signer le contrat de travail à durée déterminée pour cause d'accroissement temporaire d'activité de janvier à février 2014 inclus.

OBJET : Gestion du personnel – modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** le tableau des effectifs ci-après :

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE**TABLEAU DES EFFECTIFS****AU 1^{ER} JANVIER 2014****Conseil Municipal du 23 Janvier 2014**

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	T.C – 35 H	MAUDIRE Jean Paul
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	T.C. – 35 H	ALLEN0 Jacqueline
Rédacteur principal 1^{ère} Classe	T.C. – 35 H	Poste à créer pour le 16/03/2014
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	T.C. – 35 H	PECHARD Marynelle
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	T.C – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	MASSON Anne
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	T .C. – 35 H	LECLERC Valérie
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	NON POURVU
Filière Technique		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	SMITH Matthew
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	LE FUR Angélique
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C. - 35 H	COER Andrée
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	32,33 H	NON POURVU
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	7 H	NON POURVU
Adjoint Technique 2^{ème} classe POSTE A SUPPRIMER AU 01/01/2014 TRANSFERT A PONTIVY COMMUNAUTE	T.C – 35 H	MAHE Pierre-Yves
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	LE RUEN Sylvain
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	BOSSARD Mathieu

Adjoint technique 1ère classe	T.N.C. 34.17 H	NON POURVU <i>(à supprimer en fin d'année 2013 avec avancements de grades)</i>
Adjoint Technique 1ère classe	T.C - 35 H	LE MAUX Murielle
Adjoint Technique 1ère classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1ère classe	T.C - 35 H	COQUANTIF Fabrice
Adjoint Technique principal 1ère classe POSTE A SUPPRIMER AU 01/01/2014 TRANSFERT PONTIVY COMMUNAUTE	T.C - 35 H	SERANDOUR Michel
Adjoint Technique principal 1ère classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2ème Classe	T.C - 35 H	NON POURVU <i>(à supprimer en fin d'année 2013 avec avancements de grades)</i>
Adjoint Technique principal 2ème classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2ème classe	T.C - 35 H	LAVENANT Brigitte
Adjoint Technique principal 2ème classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2ème classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2ème classe	T.C - 35 H	LE LAY Karine
Adjoint Technique principal 2ème classe	T.C – 34.17 H	NON POURVU
Technicien principal 2ème classe	T.C. 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	AUDIERNE Jean Pierre
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	LAVENANT Françoise
Agent de Maîtrise Principal	T.C. – 35 H	VIDELO Sylvie
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	BALDASSINI Pierre
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	NON POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 2ème classe	T.C. – 35 H	QUERO Danielle

Agent spécialisé Ecole maternelle 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Filière Culturelle		
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	T.N.C. 28 H	COCHENNEC Delphine
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	JACQUEMIN Sandrine
Filière Animation		
Adjoint d’animation 2 ^{ème} classe	T.N.C – 30 H	GUEGAN Virginie
Adjoint d’animation 2 ^{ème} classe	T.N.C – 28 H	REFAI Christelle
Adjoint d’animation principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	CAIL Carole
Adjoint d’animation 2 ^{ème} classe	T.N.C. - 17 H 30	BELLION Karine
EMPLOI D’AVENIR (du 1 ^{er} Juillet 2013 au 30 Juin 2014 inclus)		
	T.C. – 35 Heures	LE TURDU Jérémy

OBJET : Vie associative – versement d’un acompte sur les subventions 2014.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Communauté de Communes de Guerlédan (C.C.G.) sera dissoute avec effet au 1^{er} janvier 2014, en application de l’arrêté préfectoral du 26 décembre 2013.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2013 sur le financement de la vie associative sur le territoire de Guerlédan postérieurement à la dissolution.

Celle-ci fixe le taux de participation de Mûr-de-Bretagne à 61 % des montants arrêtés par délibération de la C.C.G. en date du 21 février 2013.

Ces montants sont repris dans la convention d’entente intercommunale.

Il précise que cette dernière n’est, pour l’heure, signée que par les maires de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec.

En conséquence, il propose de ne verser aux associations, à titre d’acompte, que la part incombant à la commune de Mûr-de-Bretagne. Le solde sera versé selon l’évolution de la signature de la convention d’entente.

Les montants à verser dans un premier temps sont donc les suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT TOTAL	PART COMMUNE DE MUR (61% / montant total)

Amis de la Culture (musique)	12 500.00 €	7 625.00 €
Amis de la Culture (danse)	700.00 €	427.00 €
Atelier de dessin amateur de Mûr	2 000.00 €	1 220.00 €
Cercle Celtique de Mûr (musiques traditionnelles)	10 500.00 €	6 405.00 €
Cinémûr	2 300.00 €	1 403.00 €
Club de canoë-kayak de Guerlédan	1 800.00 €	1 098.00 €
Comité de jumelage	2 500.00 €	1 525.00 €
Familles >Rurales de Mûr	500.00 €	305.00 €
Guerlédan basket club	1 750.00 €	1 067.50 €
Guerlédan escalade	900.00 €	549.00 €
Stade mûrois (école de foot)	1 200.00 €	732.00 €
Volley club de Guerlédan	150.00 €	91.50 €
Comité des fêtes de Saint-Connec (organisation des Fest'Connection)	1 500.00 €	915.00 €
Fête du lac (se déroulant le 15 août)	1 100.00 €	671.00 €
Guerlédan Aventure (organisation du raid nature)	1 000.00 €	610.00 €
Guerlédan Sport Nature (organisation du trail de Guerlédan)	3 500.00 €	2 135.00 €
Tournoi international de football	1 500.00 €	915.00 €
Amis du Plein Air (Base)	7 500.00 €	4 575.00 €
TOTAL	52 900.00 €	32 269.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.
- **MANDATE** le Maire pour verser les subventions récapitulées ci-dessus.

OBJET : Modification du règlement du P.O.S.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement sur le projet de modification du règlement du P.O.S. déposé par la SARL NICOLAS Associés pour le compte de M. Joseph NICOLAS, demeurant 2, rue du Hentrèze à Mûr-de-Bretagne.

Il s'agissait d'ouvrir à l'urbanisation la zone 4 NAR (parcelle ZS n° 348), située rue du Styvel.

Une enquête publique s'est déroulée du 20 novembre 2013 au 20 décembre 2013. Puis le Maire communique les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur. Celui-ci a émis un avis favorable.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de valider cet avis et de permettre la poursuite de la procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **VALIDE** les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur.

OBJET : Maison de l'enfance – mandat de négociation au maire.

Monsieur le Maire sollicite mandat du conseil municipal pour mener les négociations en vue de l'acquisition de l'immeuble cadastré section AC n° 185, propriété des consorts LE MEUR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **MANDATE** le maire pour négocier l'achat de l'immeuble précité.

OBJET : Ouverture d'une opération budgétaire « Rénovation du bâtiment du canoë kayak ».

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Guerlédan (CCG) avec effet au 1^{er} janvier 2014, seule la commune de Mûr-de-Bretagne peut porter le projet de rénovation du bâtiment du canoë kayak.

Le financement sera assuré par le versement de l'excédent global de clôture de la CCG à la commune et les subventions de la Région et du Département.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses (TTC)	Reste engagé à la charge de la commune	Recettes	
Marchés	183 265.00 €	Subvention Région	16 905.00 €
1% artistique 2 000.00 €	1 400.00 €	Département (Contrat de Territoire)	50 000.00 €
Citerne gaz (estimation)	3 000.00 €	Reversement excédent global de clôture CCG	148 260.00 €
Enseignes (estimation)	2 500.00 €		

Provision imprévue	pour	25 000.00 €		
Total		215 165.00 €	Total	215 165.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'ouvrir l'opération budgétaire proposée.
- **VALIDE** le plan de financement présenté.

OBJET : Crédit de trésorerie : renouvellement du contrat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler la convention de crédit de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
 - EURIBOR 3 mois moyenné (à titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné du mois de décembre 2013 = 0.275 %) + marge de 1.90 %
 - Commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

OBJET : Garantie d'emprunt consentie au C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose que le C.C.A.S. de Mûr-de-Bretagne doit contracter un prêt de vingt mille euros pour financer l'installation d'un groupe électrogène et des dispositifs hydro-économiques à la maison de retraite.

Le C.C.A.S. a délibéré le 9 décembre 2013 pour contracter un emprunt de vingt mille euros au taux fixe de 2.25 % sur cinq ans, auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est à garantir par la commune.

Le Maire propose au conseil d'apporter la garantie attendue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de garantir le prêt contracté par le C.C.A.S.

OBJET : Application de l'article L1612-1 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L1612-1 du C.G.C.T.

Celui-ci prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, sur la base des dispositions ci-dessus, à exécuter les opérations correspondantes.

OBJET : Dénomination du Foyer Culturel.

Monsieur le Maire propose de donner un nom au Foyer Culturel et propose celui de M. Raymond HINAULT, maire honoraire de la commune, décédé le 15 septembre 2012.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la proposition présentée.